



Centre de **Formation des
Apprentis**
« Le Talhouët »
56700 HENNEBONT
Tél : 02.97.36.23.40
Fax : 02.97.60.40.15

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

Etabli en application du code des marchés publics

Article 27 du décret 2016-360 du 25/03/2016

CONSTRUCTION D'UN HANGAR METALLIQUE DE 240 m² POUR LE CFA DU TALHOUE ET D'HENNEBONT

CCAP

N° 2019-07-CCAP

Cahier des Clauses Administratives Particulières

Date limite de réception des offres : 05 septembre 2019 à 08h00



SOMMAIRE

- Article 1 : Objet du marché – dispositions générales
- Article 2 : pièces constitutives du marché
- Article 3 : modalité de détermination du prix
- Article 4 : conditions de remises des offres et modalités du choix
- Article 5 : renseignements complémentaires



➤ **Article 1 : Objet du marché – dispositions générales**

1-1 Objet du marché

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) ont pour objet la fourniture des prestations suivantes :

Construction d'un hangar de 240m² dans le cadre d'un investissement du CFA afin d'y stocker du matériel et des machines destinées à l'aménagement paysager.

Le marché sera conclu avec une seule entreprise par lot qui aura à sa charge la totalité des prestations. Une entreprise pourra remporter plusieurs lots. Ce marché sera réputé ferme.

1-2 Visite des lieux

Les soumissionnaires pourront se rendre sur place pour effectuer une reconnaissance complète de l'état des lieux et inclure dans leur offre toutes les sujétions de mise en œuvre et accessoires nécessaires pour assurer un bon fonctionnement de l'installation, ainsi que garantir le respect de toutes les normes et règlements.

Pour des raisons de programmation, les visites seront strictement réglementées, en conséquence, pour se rendre sur les lieux, toutes les entreprises désirant remettre une offre devront contacter le directeur d'exploitation :

M Arnaud BILLON – Tél 06.71.56.24.09 sur rendez vous

1-3 Forme du marché

Le présent marché est passé en procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'entendre un ou plusieurs candidats dont l'offre est recevable pour une négociation technique ou financière.

Le présent marché fera l'objet de la publicité suivante :

- inscription sur le site demat.centraledesmarches.com
- BOAMP
- Journal local : Ouest France
- Site internet du lycée horticole

1-4 Délai d'exécution global

Les travaux devront être livrés impérativement avant le :

Lot 1 - VRD : 12/10/2019

Lot 2 – Charpente métallique - serrurerie : 16/11/2019 (ou 5 semaines après la fin des travaux de VRD)

Lot 3 – Electricité - Ventilation : 30/11/2019 (ou 2 semaines après la fin des travaux de charpente)

Le planning et la durée des prestations seront définis en concertation avec le lycée.



1-5 Personnes publiques contractantes responsables du marché

Personne publique contractante :

EPLEFPA de St Jean Brévelay - Hennebont – Le Sullio 56660 ST JEAN BREVELAY,

Personne représentante du pouvoir adjudicateur :

EPLEFPA de St Jean Brévelay - Hennebont - Les Serres du Lycée Horticole, représenté par Mme Valérie LEPAGE, Directrice,

Ordonnateur :

EPLEFPA de St Jean Brévelay - Hennebont, représenté par Mme Valérie LEPAGE, Directrice,

Comptable Assignataire

EPLEFPA de St Jean Brévelay - Hennebont, représenté par M. Ivan LE GOFF, Agent Comptable,

1-6 Domaine d'application du présent CCAP et agrément du titulaire

Le marché vise les entreprises agréées pour la réalisation des tâches décrites dans le CCTP joint. Le présent CCAP leur est donc applicable. Le titulaire retenu pour le présent marché déclare posséder tous les agréments et habilitations nécessaires à la réalisation des tâches.

➤ **Article 2 : pièces constitutives du marché**

- L'acte d'engagement (ATTRI1),
- Le présent Cahier de Clauses Administratives Particulières (CCAP) approuvé, signé par le titulaire, l'original conservé par la personne publique faisant seul foi,
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) approuvé, signé par le titulaire, l'original conservé par la personne publique faisant seul foi,
- Les divers documents remis par le titulaire à l'appui de sa proposition,
- La Décomposition du Prix forfaitaire Global (DPGF)

➤ **Article 3 : modalité de détermination du prix**

Les prix seront proposés HT et TTC

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais afférents à l'exécution des prestations (frais de transport, de déplacement,...).

Les prix sont exprimés en Euros, ils sont fermes et définitifs.

Le candidat produira obligatoirement l'imprimé de Décomposition du Prix Global Forfaitaire (DPGF).

Les variantes sont acceptées (différents modèles d'équipements pour une prestation identique).



➤ Article 4 : conditions de remises des offres et modalités du marché

4-1 Remise des offres

Les offres devront parvenir au plus tard le 05 septembre 2019 à 12h00.

Elles devront être déposées sur la plate-forme de dématérialisation des marchés :

<https://mapa.aji-france.com/mapa/marche/85735/show>

4-2 Examen des offres

Les offres non conformes à l'objet du marché seront éliminées. L'offre retenue sera économiquement la plus avantageuse en fonction des critères suivants :

Qualité des produits 30%

Qualité des services associés 30%

Existence de dispositions environnementales dans l'entreprise 10%

Prix 30%

4-3 Choix du prestataire

- Le choix du prestataire se fera après avis de la commission avant le 10 septembre 2019 sera notifiée par courrier à chaque candidat et par publication sur :
 - Site internet du lycée horticole
 - Site AJI pour l'éducation

➤ Article 5 : renseignements complémentaires

Le marché est résilié de plein droit, sans aucune formalité judiciaire ou dénonciation du pouvoir adjudicateur :

- En cas de sous-traitance ou cession totale ou partielle du Marché sans autorisation préalable,
- En cas de redressement judiciaire ou de liquidation de l'entreprise,
- Lorsque le titulaire se révèle incapable d'assumer l'exécution du marché tel que défini dans le CCTP.

5-1 Paiement des prestations

Conformément à la réglementation en vigueur, le délai de règlement est de 30 jours à compter de la réception de la facture par l'EPLEFPA de St Jean Brévelay - Hennebont sous réserve qu'aucune anomalie ne soit constatée lors de la vérification de la facture ou du service fait.

Conformément aux règles de la comptabilité publique, le paiement s'effectuera par virement administratif sur le compte du titulaire.



5-2 Coordonnées du site d'Hennebont (Lycée horticole - CFA de l'EPLEFPA de St Jean Brévelay - Hennebont)

Renseignements d'ordre technique :

M Arnaud BILLON, directeur de l'exploitation horticole :

arnaud.billon@educagri.fr

Renseignements d'ordre administratif :

Mme Sylvie MORISSEAU, Secrétaire Générale :

Sylvie.morisseau@educagri.fr

Date, cachet et
signature du candidat
(valant acceptation des clauses
ci-dessus mentionnées)

Fait à St Jean Brévelay,
le 02 juillet 2019